



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2019-022

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2019

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2019-02-12-004 - Arrêté constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Tarentaise (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-02-12-004

Arrêté constatant le nombre et la répartition des sièges du
conseil communautaire de la communauté de communes
Coeur de Tarentaise



PRÉFET DE LA SAVOIE

Chambéry, le 12 février 2019

Sous-Préfecture d'Albertville
RG

ARRETE

Constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire
de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 portant création de la communauté de communes Coeur de Tarentaise,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Tarentaise, par accord local,

VU la démission de Monsieur Maxime SILVESTRE de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Salins-Fontaine acceptée le 12 décembre 2018,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Tarentaise en date du 15 janvier 2019 proposant de fixer le nombre de conseillers communautaires à 27 dans le cadre du nouvel accord local, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 précité,

VU les délibérations concordantes approuvant, par accord local, le nombre et la répartition de 27 sièges au conseil communautaire de la Communauté de communes Coeur de Tarentaise, des conseils municipaux des communes de :

Moutiers (22 janvier 2019), Les Belleville (28 janvier 2019), Salins-Fontaine (21 janvier 2019), Saint-Marcel (11 février 2019), Hautecour (31 janvier 2019), Notre Dame du Pré (4 février 2019),

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 270 du code électoral, la commune de Salins-Fontaine a procédé à une élection partielle intégrale du conseil municipal le 3 février 2019,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 susvisé, en cas de renouvellement partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de conseillers communautaires a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, dans un délai de 2 mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de procéder à une recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes Coeur de Tarentaise,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-6-1 susvisé sont satisfaites,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise est abrogé.

Article 2 : Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de communes Coeur de Tarentaise s'établit à 27 sièges.

La répartition du nombre de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la Communauté de communes Coeur de Tarentaise est établie comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Moutiers	10
Les Belleville	10
Salins-Fontaine	3
Saint-Marcel	2
Hautecour	1
Notre Dame du Pré	1
TOTAL	27

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également possible de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Sous-Préfet d'Albertville, le Président de la communauté de communes Coeur de Tarentaise, les Maires des communes membres de la communauté de communes susvisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au Directeur départemental des finances publiques.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé Pierre MOLAGER